



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 14534

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le problème du crédit permanent ou revolving mis facilement à la disposition des familles, et notamment des plus démunies d'entre elles, et qui contribue à accentuer la spirale infernale de l'endettement. Au moment où notre assemblée examine le projet de loi du Gouvernement contre les exclusions, il lui paraît intéressant de connaître la position du Gouvernement sur l'encadrement juridique qui régit ce type de crédit et la définition de la responsabilité morale et juridique des sociétés financières émettrices. En effet, lors de nos permanences à la population, elle rencontre des familles aux abois, pressées par lesdites sociétés financières de rembourser leurs dettes, après avoir été à l'origine même de la dette, sous le recours fréquent des huissiers de justice, entraînant ces familles dans l'exclusion. Elle lui demande d'indiquer ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour faire cesser ces situations, tant du point de vue de l'offre de crédit que dans la période de recouvrement des dettes.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation, de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré ; intégré au projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, ce dispositif a été adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 9 juillet 1998. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. En ce qui concerne les procédures de recouvrement, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit qu'une procédure d'urgence de suspension des voies d'exécution peut être mise en oeuvre par le président de la commission de surendettement, le représentant local de la Banque de France ou le débiteur. Cette procédure a pour objet d'éviter que la mise en oeuvre d'une procédure obère définitivement la situation.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14534

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2754

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4629